



**Avec Obsèques+,
vos proches sont entre de bonnes mains.**

Soyez à leurs côtés, même après votre décès.



Pourquoi ne pas y penser dès maintenant ?

Concluez dès maintenant une assurance obsèques et préservez vos proches de soucis financiers le moment venu. Un tracas de moins pour eux, une tranquillité d'esprit pour vous. Une manière d'être à leurs côtés lorsque vous ne serez plus là.

1 Avec des formalités d'acceptation médicale simplifiées

Pour la plupart des polices d'assurance décès, un examen médical est exigé si vous voulez y souscrire. Pour Obsèques+, une déclaration de santé est suffisante.

3 Assurance sur mesure

Il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour y penser ! Vous pouvez souscrire une assurance Obsèques+ jusqu'à 70 ans (à partir de 18 ans). Vous choisissez en outre le bénéficiaire et le montant qui sera versé (de 2.500 à 15.000 euros).

2 Sérénité financière pour vos proches

À votre décès, vos proches recevront le capital que vous aviez prévu grâce à Obsèques+. Cette somme leur permettra de payer les frais des funérailles.



BON À SAVOIR

- **Versement** : un paiement proportionnel du capital assuré est prévu pendant les deux premières années. Après la période d'attente de 2 ans, vos proches recevront le capital assuré dans sa totalité (après déduction d'une taxe éventuelle). En cas de décès par accident, le capital est toujours versé à 100 % dès le 1er jour.
- **Paiement de la prime** : vous pouvez choisir librement la fréquence de paiement de la prime sans frais de fractionnement.
- **Fiscalité** : vous bénéficiez sous certaines conditions d'un avantage fiscal de 30 % sur les primes versées. Les règles utilisées pour la succession sont d'application.
- **Exclusions** : le décès par intoxication alcoolique est entre autre exclu.



Nous prenons soin de vous

Chaque individu est différent et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de 1.000 conseillers DVV mettent tout en oeuvre pour prendre soin de vous. Jour après jour. À chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à décider de vos assurances.

Demandez une offre à votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be.

* Moyennant le respect des conditions légales. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurances et peut, dans le futur, être sujet à des modifications. Tenez compte du fait que dès qu'une prime a bénéficié d'une réduction d'impôt, les prestations sont imposables. Il s'agit d'une assurance décès de la branche 21 avec maximum 6 % de frais d'entrée, conclue pour une durée indéterminée avec une durée minimale de 10 ans dans le cas de l'épargne-pension.

Pour plus d'informations sur les limites et exclusions de ce produit, les frais et taxes, veuillez consulter les conditions générales qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou www.dvv.be/obseques-conditions. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Demandez une offre auprès de votre conseiller DVV ou sur <https://www.dvv.be/fr/assurances/deces/assurance-obseques.html>.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 _ 1210 Bruxelles, ou par e-mail _ plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : ombudsman-insurance.be/fr. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVVest une marque et un nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles - BE59068906678326 - RPM Bruxelles TVA BE0405.764.064 - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037-11/2022 - S329/3065

